

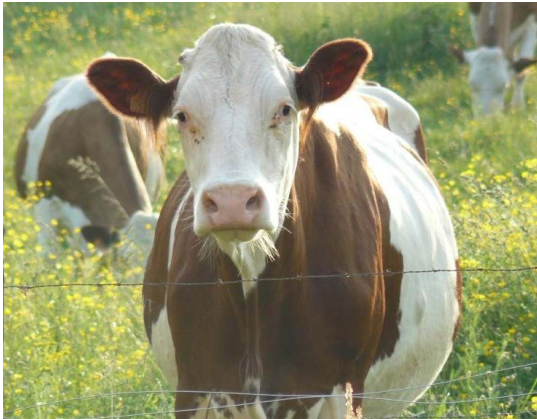


**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
JURA

Livret explicatif La gestion des effluents d'élevage

Grands principes de la gestion des effluents d'élevage et de la réalisation de leurs épandages

*L'épandage d'effluents d'élevage est une **activité réglementée** et qui se réfléchit en fonction de **nombreux paramètres** (nombre d'animaux, climat, distances d'épandages, ...).*



Pour toute demande de renseignements, contactez la **Chambre d'Agriculture du Jura**

Téléphone - 03 84 35 14 14
Mail - accueil@jura.chambagri.fr

«Effluents d'élevage», de quoi parle-t-on ?

L'épandage des effluents d'élevage, un atout environnemental, agronomique et économique :

- à la base de la fertilisation pour la croissance des végétaux.
- qui apporte des éléments minéraux, limitant l'utilisation d'engrais minéraux de synthèse (au coût d'achat élevé et à la production énergivore).
- qui apporte de la matière organique : stimulation de l'activité biologique du sol et amélioration de sa structure (diminution de l'érosion, du ruissellement).

Effluents d'élevage dit solide

Le fumier

résultat du mélange des déjections animales avec leur litière (ex : paille, sciure de bois, plaquette bocagère, etc.).

Il s'agit d'un effluent assez sec, manipulable et stockable. Le fumier est l'effluent d'élevage qui peut être composté.

Effluent d'élevage liquide

Le lisier

mélange, sous forme liquide, des excréments et des urines des animaux, avec quelques débris de fourrage et peu ou pas de litière.

Le purin

correspond au liquide s'écoulant du fumier, principalement de l'urine et de l'eau (souvent de pluie, tombant sur la fumière, appelée alors lixiviat).

Les eaux brunes

mélange de déjections et d'eau de pluie tombée sur des aires non couvertes fréquentées par des animaux.

Les eaux vertes et les eaux blanches

correspondent au mélange des eaux de lavage de la salle de traite et du matériel de traite.

Exploitations agricoles : normes de stockage des effluents d'élevage

Des mises aux normes obligatoires

Quelque soit leur taille et les volumes transformés, les exploitations d'élevage sont tenues de respecter le contexte réglementaire commun qui concerne l'**interdiction de rejet des effluents dans le milieu**.

2 types de réglementation selon la taille des exploitations

Nous distinguons **2 types** d'élevages :

- ceux qui relèvent des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental (**RSD**)
- ceux qui relèvent de la réglementation des installations classées pour l'environnement (**ICPE**).

Ces deux réglementations contiennent **un ensemble de dispositions directement applicables aux activités agricoles** dont l'objectif principal est **la protection de la ressource en eau et du voisinage**.

Selon le **nombre maximum d'animaux présents** simultanément sur l'exploitation agricole, l'élevage relève de l'une ou de l'autre de ces deux réglementations.

Nature et taille des élevages et régime d'affiliation	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Vaches laitières	moins de 50 vaches	50 vaches et plus
Vaches allaitantes	moins de 100 vaches	100 vaches et plus

Des normes s'appliquent en terme de :

- stockage des effluents
- épandage des effluents

Des stockages des effluents réglementés et adaptés

- Fumières
- Fosses à lisier
- Récupération des eaux des salles de traite et des quais d'attente
- Stockage au champ

	RSD	ICPE
Capacité de stockage minimum réglementaire	2 mois - Altitude < 400 m 3 mois - 400 m < altitude < 800 m 4 mois - Altitude > 800 m	4 mois

Au champ, il est important de respecter

- Les distances réglementaires
Ex : distance de 5m des voies de communication
- Les durées réglementaires
- Sur des parcelles aptes à l'épandage.

Les documents relatifs à l'épandage au sein des exploitations

1 - Le Plan d'épandage

Le plan d'épandage est un **document de synthèse** qui détaille les caractéristiques des îlots culturaux pouvant faire l'objet d'un apport d'effluent organique et décrivant les conditions d'épandage.

Il permet aussi **d'évaluer l'équilibre** entre les quantités d'effluents produits et la capacité des sols et des productions à les recevoir.

Qui est concerné ?

Ce document est **obligatoire** pour :

- les installations classées,
- les installations au RSD ayant fait une demande de mise aux normes via une subvention.



Quel est le contenu ?

Il décrit **l'activité de l'exploitation** et son **contexte** et il caractérise les sols et la matière organique à épandre : nature, valeurs amendante et fertilisante, volume annuel produit, stockage en place, ..., en tenant compte de la réglementation en vigueur.

Il indique pour chaque parcelle la **surface épandable** et les **causes d'interdiction** (habitations, cours d'eau, ...) **ou les zones déconseillées** (pente, sol, ...). La surface épandable est représentée sous forme cartographiée avec une localisation des zones sensibles du secteur (Zone Vulnérable, périmètre AEP, etc).

2 - Le cahier d'enregistrement des épandages

Pour quoi faire ?

Pour enregistrer les pratiques de fertilisation réalisées, par campagne culturale.



ENREGISTRER

Qui est concerné ?

Ce document est **obligatoire** pour toute exploitation agricole

- classée **ICPE**
- **productrice de lait à Comté**
- située en **Zone Vulnérable**
- selon l'arrêté préfectoral de certains **captages d'eau potable**

3 - Le Plan Prévisionnel de Fumure

Pour quoi faire ?

Anticiper et viser l'équilibre de fertilisation, en début de campagne culturale.



ANTICIPER

Qui est concerné ?

Ce document est **obligatoire** pour toute exploitation agricole

- située en **Zone Vulnérable**
- selon l'arrêté préfectoral de certains **captages d'eau potable**



Distances d'épandage

1 - Cas des tiers

Types d'effluents	RSD	ICPE
Compost	100 m (sauf si enfoui dans les 24 h)	10 m
Fumier compact stocké 2 mois au bâtiment		15 m
Autres fumiers		50 m
Lisier et purin en général	100 m (50 m si enfoui immédiatement)	100 m
Lisier avec injection directe dans le sol	50 m	15 m
Lisier avec traitement «odeurs»		50 m
Lisier avec pendillards	100 m	
Eaux blanches et vertes	100 m (50 m si enfoui immédiatement)	



Distances d'épandage

2 - Autres éléments



Pisciculture

ICPE = 50m des berges du cours d'eau sur 1 km en amont
RSD = 35 m



Dolines, gouffres

Interdit à l'intérieur



Puits, forage, captage d'eau

ICPE = 50 m
RSD = 35 m



Lieux de baignade

ICPE = 200 m
RSD = 35 m

Cours d'eau permanent, plan d'eau

ICPE = 35 m
Ramené à 10 m si bande tampon enherbée ou boisée de 10 m présente
RSD = 35 m; élargi à 200 m si pente > 7 %



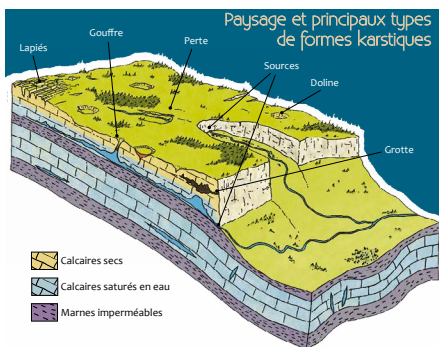
+ zone de captage → interdictions/réglementations spécifiques
(se référer à la Déclaration d'Utilité Publique)

Epandages, dans quelles conditions ?

Les périodes recommandées

- forte activité végétative
- au plus près du besoins des plantes

Un karst est un massif calcaire dans lequel l'eau a creusé de nombreuses cavités (aquifère), aux formes géographiques bien particulières comme les dolines, les gouffres, les pertes ou encore les résurgences. Les sols superficiels constituent des zones potentielles d'infiltration vers le sous-sol. Les règles de bonnes pratiques de stockage et d'épandage doivent être respectées.



Les interdictions d'épandage

Commun RSD et ICPE

- En période de fortes pluies
- Sur sols inondés ou détrempés
- Sur les terrains en fortes pentes (lorsqu'il y a un risque de ruissellement en dehors de la parcelle d'épandage).

Spécifique RSD

- En période de gel (sauf pour les fumiers et composts)
- Sur les sols abondamment enneigés, c'est-à-dire totalement recouverts de neige (sauf pour les fumiers et composts)

Spécifique ICPE

- Sur les sols pris en masse par le gel (sauf pour les fumiers et composts)
- Sur les sols enneigés

Document distribué lors de la journée : *Et si on parlait ensemble « Zone karstique - Captage d'eau potable et Agriculture »* organisée dans le cadre du projet **L'Agro-écologie** en Bourgogne-Franche-Comté